

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mars 2024

---

**ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA  
RADIOPROTECTION - (N° 2305)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 123

présenté par

M. Leseul, Mme Battistel, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Potier, M. Bertrand Petit et les  
membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 7**

À l'alinéa 10, supprimer les mots :

« , d'office, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à offrir aux salariés transférés la possibilité de choisir la mission à laquelle ils seront affectés, en lien avec leurs compétences et leurs parcours professionnels.

Le transfert d'une organisation à une autre entraîne des changements de vie parfois brutaux et non désirés. Le processus de fusion de notre modèle de sûreté nucléaire souhaitait de manière verticale par le Gouvernement et non justifié par une éventuelle faiblesse de notre modèle de sûreté nucléaire ne doit pas avoir pour conséquence un mal être des personnels transférés qui n'auraient d'autres choix que d'accepter une mission ne répondant pas à leurs attentes.